



1 GENERALITES

Le présent règlement a pour objectif de définir le **rôle de l'adhérent dans l'association**. Il n'est pas exhaustif mais fixe un **cadre dans lequel l'adhérent est tenu de s'inscrire** et d'en respecter les clauses qui sont celles de sa responsabilité et du respect des autres adhérents.

Les instances dirigeantes –après consultation de la commission de résolution des conflits– se réserve le droit de sanctionner tout manquement grave au projet de vie de l'association.

Un adhérent n'est **pas un consommateur mais un acteur** de son association.

2 CONDITIONS D'ADHÉSION

- Être majeur.
- Adhérer à l'**esprit d'échange et de respect** de l'association.
- **Accepter l'ensemble des termes du règlement intérieur**
- **Signer et retourner sa fiche d'adhésion annuelle**
- **Avoir suivi une initiation à la sécurité des machines et aux techniques de base du travail du bois** ou éventuellement être titulaire d'un diplôme de la filière bois.
- Réussir un test de compétence de travail auprès d'un tuteur référent.
- Avoir fait l'objet d'une évaluation par un adhérent confirmé mandaté par le bureau.
- Fournir une attestation de responsabilité civile

3 PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'adhérent est solidaire de la bonne gestion de l'association en **limitant au mieux les dépenses** énergétiques notamment.

Les locaux, les machines, les outils et tous les moyens mis à disposition étant en libre service, l'adhérent veille à :

- préserver le patrimoine de l'association,
- être solidaire et à la disposition du nouvel adhérent,
- **ne pas faire profit** des travaux effectués au sein des locaux,
- **ne pas utiliser sur les machines des bois de récupération**, vernis ou teintés,
- signaler toute panne ou événement (accrochage, casse...) survenus dans les locaux, sur les machines auprès d'un membre du conseil d'administration ou dans la boîte aux lettres de l'association.

L'adhérent doit un minimum de 8 heures de travail d'intérêt général dans l'année. Après deux refus ou non réponse aux sollicitations, l'adhérent se verra exclu de l'association pour l'année en cours.

4 STATIONNEMENT, ACCÈS AUX LOCAUX

Le stationnement est **interdit devant la porte individuelle d'accès et le portail roulant**.

Le badge remis à chaque adhérent est personnel. En cas de perte, **le nouveau badge est à la charge de l'adhérent**. En cas de non fonctionnement, le signaler à un membre du conseil d'administration.

5 PRÉSENCE, TRAVAIL DANS LES LOCAUX

La présence, le travail sur les machines, l'utilisation des outils est à l'usage exclusif de l'adhérent. **La présence de "visiteurs" est autorisée, à titre exceptionnel**, de manière temporaire, sous la responsabilité de l'adhérent "accompagnant" et **uniquement dans l'atelier de montage (établis) et dans la salle de repos**. En cas d'accident, les responsabilités de l'adhérent et du visiteur seront engagées.

Les horaires d'ouverture doivent être respectés : **de 8h à 20h** tous les jours, week-end et jours fériés compris. Le bureau se réserve le droit d'apporter des modifications si nécessaires (travaux...).

6 SÉCURITÉ

Le principe fondamental est de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver l'intégrité physique des adhérents. Pour le travail sur machines, **la présence dans les locaux de deux adhérents minimum est obligatoire.**

Les principes fondamentaux de sécurité de la machine utilisée doivent être respectés.

Un panneau affiche des numéros de téléphone relatifs à la sécurité : SAMU et pompiers, services techniques et d'urgence de la mairie, police nationale, membres du conseil d'administration en cas d'accident grave.

7 PROPRETÉ

Chaque activité entraînant des déchets, les locaux, les zones de collage, les machines, les établis, **les outils doivent être tenus propres après chaque utilisation :**

- soufflage si possible, **balayage, nettoyage de la résine éventuellement...**
- **les copeaux et tous les détritrus sont déposés dans les poubelles**
- **toujours utiliser des sacs plastiques pour mettre les copeaux** dans les poubelles
- les instruments de nettoyage –balais, pelles, balayettes– sont remis en place
- **les poubelles sont sorties**
 - **le lundi soir, le mercredi soir et le vendredi soir**
 - **rentrées le mardi matin, le jeudi matin et le samedi matin**

Avant la mise en route de l'aspiration, **s'assurer du niveau de remplissage des sacs à copeaux.** Au besoin, les changer avant démarrage de l'aspiration. En cas de gros travaux (dégauchisseuse, raboteuse) penser à vider les sacs à copeaux que l'on vient de remplir.

8 RANGEMENT. STOCKAGE

Les établis ne sont pas des zones de stockage. Ils doivent être laissés à disposition des autres adhérents si votre activité n'est pas continue (absence de 2 jours).

Les serre-joints sont remis sur les râteliers conçus à cet effet.

En cas de rupture d'activité, les en-cours de fabrication sont rangés dans les zones prévues à cet effet (maximum 2 mois). Dans ce cas, il est impératif qu'ils soient **identifiés et datés.**

En cas de travail d'intérêt général ou de journées ouvertes, **les bois non identifiés deviennent propriété de l'association.**

Un placard ou un casier est mis à la disposition de chaque adhérent. Il est sous sa responsabilité. Par conséquence, nous refusons d'accueillir d'autres solutions de stockage (servante, coffre, ...).

L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la disparition de bois ou d'outillage.

Les chariots ou autres moyens de manutention mis à disposition sont réservés à leur fonction d'origine, ils ne sont en aucun cas une zone de stockage et/ou assimilés à un établi ambulant. Veuillez à les laisser à la disposition du plus grand nombre d'entre nous.

9 TRAVAIL SUR MACHINES

Les machines mises à disposition par l'association sont nombreuses et variées. L'adhérent doit donc **les utiliser en fonction des capacités techniques et des règles de sécurité de chaque machine.** Un adhérent qui ne connaît pas suffisamment ces paramètres doit **demander conseil à un adhérent capable de les lui expliquer.** Après utilisation d'une machine, **l'adhérent veille à remettre le poste de travail en état** (démonter les outils de la toupie, remettre la scie radiale en position standard...)

10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La présence à l'assemblée générale est indispensable. Toute absence prévue doit être signalée à un membre du conseil d'administration et délégation transmise à celui-ci. Une absence sans pouvoir entraînera un trimestre de suspension. Deux absences consécutives entraîneront la radiation de l'association.